



MAIRIE DE BOËGE

Code Postal : 74420

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de THONON-LES-BAINS

Téléphone 04 50 39 10 01

Télécopie 04 50 39 08 50

Ordre du jour :

- Questions administratives
- Lotissement Les Biolles : création et vote d'un budget annexe, emprunt
- Travaux et Urbanisme
- Exonération taxe foncière sur les constructions nouvelles
- Ventes et acquisitions foncières
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives (Subventions Entracte, La Clairière)
- Personnel communal
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 JUILLET 2021 - 19 h 30

Sur convocation en date du 12 juillet 2021, le Conseil municipal s'est réuni dans la Salle Communale « La Ferma » - 73 Rue de Saxel (pour permettre l'application des normes sanitaires en vigueur) en séance publique le 20 juillet 2021, sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Emilie CHATEL, Jacqueline MARCHAL, *donné procuration à Mme SCHERRER*, Fabienne ROMAN, *donné procuration à Mme NICAISE*, M. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Laurent GEX-FABRY, Jérémy MOUCHET, Patrick SAILLET, *donné procuration à Mme NODY*.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel BOGILLOT.

Madame le maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

I. Questions administratives

. ***Taux de la taxe d'aménagement*** : il convient de faire un petit rappel des conditions particulières qui s'imposent à la taxe d'aménagement. Cette taxe est due en cas de travaux de construction (augmentation de surface, constructions nouvelles, aménagements soumis à autorisation). Il existe un abattement imposé par l'Etat et des exonérations obligatoires. Sur le plan des exonérations facultatives, la proposition est de ne pas en accepter. Par ailleurs, le taux de la taxe d'aménagement est voté par le Conseil municipal, à l'intérieur d'une fourchette de 1 à 5 %. Une partie du profit de la taxe d'aménagement revient au département. Madame le Maire indique que le taux actuel de la taxe d'aménagement est de 5% pour Boège, comme pour la

majorité des communes de la vallée, les seules à être au-dessous étant Burdignin et Habère-Lullin. Madame le Maire indique qu'au vu des infrastructures nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants dans de bonnes conditions il lui semble approprié de maintenir ce taux et l'absence d'exonération : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le taux de 5 % et le refus de toute exonération.

. **Exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles** : c'est une délibération que nous devons reprendre, avant le 1^{er} octobre 2021, faute de quoi l'exonération de plein droit de la taxe foncière s'appliquera pendant deux ans aux constructions nouvelles. Considérant la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de sa compensation, qui génèrent une baisse des ressources fiscales de la commune, il paraît nécessaire de renouveler le refus de cette exonération. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité l'exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions.

. **Indemnité de gardiennage des églises** : Madame le Maire rappelle que cette indemnité est votée chaque année et qu'elle est destinée à la personne qui ouvre l'église le matin, la ferme le soir et veille à son bon état. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette indemnité de 479,86 € à la paroisse.

II. Lotissement des Biolles :

. **Création d'un budget annexe pour le lotissement des Biolles** : Madame le Maire rappelle que la gestion et l'aménagement du lotissement des Biolles, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, suppose la création d'un budget annexe, totalement voué à cette opération, budget qui sera abondé par un emprunt permettant de couvrir les coûts des viabilisations. Madame le Maire rappelle que le budget annexe ne peut être liquidé qu'une fois l'opération complètement terminée. Elle donne lecture du projet de délibération :

Après conseil pris auprès de la Trésorerie et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et à vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la commune, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction M 14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains.

Depuis 2020, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoires assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget Lotissement des Biolles sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget Lotissement des Biolles retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir y compris celles déjà engagées et comptabilisées dans le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement des Biolles » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale,
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents résultant de ces décisions.

Les questions étant épuisées, Madame le Maire passe au vote : le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité la création du budget supplémentaire du lotissement, avec adoption d'une TVA à 20 %.

. **Autoriser l'emprunt auprès du Crédit Agricole** : Madame le Maire présente alors la proposition faite par le Crédit Agricole pour un emprunt qui figurera en recette d'investissement dans le budget annexe et permettra de financer les travaux de viabilisation du lotissement des Biolles, soit 240 000 €, à un taux de 0,60 %. Ceci induit 360 € d'intérêts par trimestre, pendant deux ans. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cet emprunt et charge Madame le Maire de signer tout document s'y rapportant.

III. Travaux et urbanisme

. **Travaux en cours** : en l'absence de Monsieur Laurent Gex-Fabry, Madame le Maire indique que les travaux de goudronnage vont avoir lieu dans les jours qui suivent aux Chevriers, rue du Mont-Blanc (à l'extrémité du lotissement vers la nouvelle maison située derrière le presbytère) et enfin, aux Biolles, les coûts étant en partie pris en charge par les riverains et la voirie étant destinée à être reprise par la commune.

. **Décorations de Noël** : Madame le Maire donne la parole à Monsieur Erwan Bérard-Bergery qui a construit ce dossier. Il précise qu'il s'agirait de louer les décorations de Noël sur la base d'un contrat triennal : à l'issue de ce contrat, la commune peut soit les racheter, soit décider de changer de décorations. Il reste deux questions, celle de savoir si nous ajoutons une traversée de rue reliant la boulangerie et l'immeuble où se trouve le salon de toilettage, d'une part, et celle du stockage de ces éléments entre fin janvier et début novembre. Madame le Maire indique qu'elle a

appelé le prestataire et qu'apparemment les grandes traversées de rues sont démontables ce qui facilite leur stockage. Le Conseil municipal approuve le principe d'une traversée de rue supplémentaire et autorise Madame le Maire à signer le contrat.

. **Gendarmerie : délibération sur le mode de calcul du loyer de la gendarmerie.** Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel Bogillot qui lit le projet de délibération transmis par la gendarmerie :

Madame le Maire, présidente du Conseil municipal, rappelle que, par délibération n° 2017_12D_073 du 21/12/2017, la commune de Boège a décidé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Boège. Cette caserne doit permettre d'accueillir un effectif de 8 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires, représentant 9 unités logements (8 quotes-parts de locaux de service et techniques, 8 quotes-parts de logements et 3 quotes-parts d'hébergement).

Madame le Maire ajoute que la gendarmerie demande que la commune donne son accord sans réserve, sous forme de délibération, sur les conditions juridiques et financières suivantes :

« Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer annuel sera calculé selon le taux de 6 % ;

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 892 700 €, soit 9 unités-logements à 210 300 € l'une] ;
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus ;
- La valeur du terrain d'emprise, propriété de la commune depuis plus de 5 ans à la date d'ouverture du chantier ne sera pas prise en compte dans le calcul du loyer ;
- Ce loyer sera stipulé invariable pendant la durée d'un bail de neuf ans. »

Madame le Maire précise qu'une majoration, limitée à 5 % des coûts-plafonds, a été demandée pour dépenses supplémentaires résultant de travaux spéciaux nécessités par la nature des sols.

Monsieur Bogillot, en l'absence de questions, passe au vote : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et sans réserve les conditions juridiques et financières mentionnées ci-dessus.

. **Syane – Passage de la fibre pour le très haut débit.** Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel Bogillot qui indique que lors d'une réunion avec Suez, prestataire du Syane pour le chantier de la fibre, les différents points d'intervention sur la commune (une quinzaine en tout) ont été abordés. Dans la plupart des cas, ils ne sont pas gênants et ne supposent pas de fermeture importante ou gênante de voirie ; font exception à cette règle trois points précis, qui nécessiteront très probablement une circulation en alternance :

- Rue de Carraz : Madame le Maire indique avoir demandé à nos interlocuteurs de se rapprocher de l'employé communal, avant d'essayer de coordonner ces travaux avec ceux du SRB (tampons du réseau d'assainissement) et des nôtres (réseau des eaux pluviales), afin de minimiser les désagréments pour les riverains.

- Rue du collège : il s'agit, depuis le carrefour de la RD20 de descendre vers le rond-point, et de continuer, jusqu'à l'extrémité des immeubles du Bru, juste avant le rond-point de la maternelle. Madame le Maire précise que les élus ont exigé que ces travaux aient lieu hors période scolaire, donc soit avant la reprise des cours en septembre, soit pendant les vacances de la Toussaint.

- Rue de Saxel, entre le carrefour de la Rue Guillermin et l'entreprise Pellet-Jambaz.

. **Urbanisme : approbation finale de la modification du PLU sur le secteur des Muds** (déplacement de la voirie d'entrée sur le futur lotissement). Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté cette modification et lancé l'enquête publique afin de modifier une OAP qui prévoyait la sortie du tènement dans un angle droit de la voirie communale (chemin de Fellières). La nouvelle sortie est au milieu d'une ligne droite, afin d'assurer au maximum la sécurité des usagers. Madame le Maire donne lecture de la délibération à prendre, à l'issue de l'enquête publique qui n'a donné lieu à aucune observation :

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-3, R123-24 et R123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal 2021_D_024A du 6 avril 2021 autorisant Le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU

Vu l'arrêté municipal n° 2021_AU_010 en date du 7 juin 2021 engageant la procédure et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis en date du 16 juin 2021 de la CCI Haute-Savoie ;

Vu l'avis en date du 17 juin 2021 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis en date du 30 juin 2021 du Réseau de Transport d'Electricité ;

- Entendu les motifs de la modification du PLU présentés par le Maire visant à adapter les Orientations d'Aménagement et notamment les dispositions concernant l'aménagement du secteur « Les Muds » par la modification de l'accès à l'opération,

- Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par le maire et des observations formulées par le Réseau de Transport d'Electricité,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE (ou non) d'APPROUVER la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- En application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

En l'absence de questions, Madame le Maire passe au vote : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°3 du PLU.

IV. Ventes et acquisitions foncières

. **Régularisation de voirie (Chemin des Epiniers)** : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. Pitton qui propose de céder à la commune les parcelles A 2047 (140 m²) et A 2046 (135 m²) ces parcelles étant en bordure de voirie du chemin des Epiniers, y compris le tournant. Elle propose au Conseil municipal la délibération suivante :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande faite par Monsieur PITTON qui à la suite des travaux de fibre optique s'est aperçu que les parcelles A 2047 et A 2046 au lieu dit « Les Rasses » n'avaient pas été rétrocédées à la Commune comme cela avait été prévu avec Monsieur Marcel PERROLLAZ, ancien Maire.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire;
- vu la demande de Monsieur PITTON et l'accord précédemment établi ;
- considérant la nécessité de régulariser cette cession de voirie afin de maîtriser les différentes interventions et mises aux normes nécessaires,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune des parcelles A 2047 d'une superficie de 140m² et A 2046 d'une superficie de 135m² au lieu-dit « Les Rasses ».
- DECIDE de proposer une acquisition à 20,00€ le mètre carré à l'actuel propriétaire.
- CHARGE Madame le Maire des formalités à accomplir pour intégration de cette voirie dans le domaine public communal ; et l'AUTORISE à signer les actes correspondants.

En l'absence de questions, Madame le Maire passe au vote : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

. **Demande Félisaz-Turpin** (maison derrière le presbytère) : les consorts Félisaz-Turpin, qui ont construit la maison située à l'extrémité du lotissement du Mont-Blanc, souhaiteraient pouvoir acquérir une bande de 200 m² à l'arrière de leur parcelle, afin d'agrandir leur jardin. Le Conseil municipal décide que des élus se rendront sur place, afin de bien évaluer l'impact qu'une telle vente pourrait avoir sur le reste du jardinet communal situé sur l'arrière du presbytère et utilisé par diverses associations accueillant des enfants.

V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. **Appel d'offres restauration scolaire** : Madame le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet pour examiner les diverses offres reçues pour le marché de fourniture des repas du restaurant scolaire. Quatre offres nous sont parvenues, deux d'entre elles proposaient des prix nettement plus élevés qui, avec 40 % de coefficients d'évaluation des offres les excluaient d'emblée et deux étaient dans une fourchette de prix beaucoup plus basse et plus serrée. La comparaison très détaillée des offres en particulier en matière de sources

d'approvisionnement et de circuits courts a permis de départager les concurrents restant. L'entreprise retenue est Elior Restauration qui était antérieurement notre prestataire et qui a été un partenaire satisfaisant tant en matière de qualité des repas que de dialogue avec les élus et les employés du restaurant scolaire.

. *Ouverture de classe et nouveaux enseignants dans les écoles primaire et maternelle :*

Madame le Maire rappelle que la classe de primaire a été ouverte, qu'une enseignante quitte l'école et que le montage retenu l'année écoulée pour la classe de CE1 (stage de formation d'une enseignante avec une enseignante titulaire) ne sera pas reconduit. Ce sont donc trois nouveaux enseignants qui sont nommés à l'école élémentaire de Boège. En ce qui concerne l'école maternelle intercommunale et pour information, deux postes ont été pourvus, celui de la nouvelle et cinquième classe (ouverte au comptage à la rentrée dernière) avec une enseignante titulaire et celui libéré par une enseignante qui était là depuis de nombreuses années et que des soucis de santé ont conduite à demander sa mutation. Qu'elle trouve ici l'expression de nos remerciements.

. *Courrier collègue pour mise à disposition gracieuse de la salle communale, deux fois dans l'année :*

Madame Collomb, Principale du Collège Jean-Marie Molliet, demande si la mairie de Boège pourrait prêter la salle communale à titre gracieux les 8 octobre 2021 et 11 janvier 2022, pour la prestation de l'association Alterego qui va travailler avec les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Le Conseil municipal approuve cette mise à disposition à titre gracieux, mais souhaite que dans le courrier d'accord le caractère exceptionnel de ce prêt soit rappelé.

. *Subvention Entracte à Boège :*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association « Entracte à Boège ». Elle rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, l'association a dû annuler les spectacles à partir de novembre 2020 ; c'est pourquoi celle-ci sollicite une subvention de 10 000€ (au lieu de 15 000€ habituellement). En l'absence de questions, Madame le Maire passe au vote : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette subvention à l'unanimité.

. *Sollicitation de l'association la Clairière (Marpa d'Habère-Lullin) :*

Madame le Maire présente la demande de subvention de la MARPA La Clairière pour la création d'un terrain de pétanque afin de préserver le maintien du lien social et l'autonomie des résidents. Elle rappelle que la commune de Boège ne participe pas au fonctionnement de l'association de la MARPA, ni au financement de l'institution et n'a pas l'intention de s'impliquer davantage dans l'avenir. Néanmoins, il est arrivé de verser une subvention destinée à l'animation et aux aménités de la MARPA. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant la modicité de la somme demandée, 500 €, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention et en souligne le caractère exceptionnel.

VI. Personnel communal : Points d'information

. Aux services techniques, un employé souffre depuis plusieurs années d'une maladie dégénérative. Cette situation a pris un caractère plus grave et l'employé, sur conseils médicaux, demande à bénéficier du statut de longue maladie. Les décisions à cet égard appartiennent au Comité médical du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie. Madame le Maire a fait un courrier pour appuyer cette demande pleinement justifiée. Elle rappelle que cet employé touchera l'intégralité de son salaire pendant un an, puis pour les deux

années suivantes, la moitié de ce salaire ; ces sommes seront payées par la commune qui en sera remboursée par son assurance. A l'issue de cette période, il pourra faire valoir ses droits à la retraite.

Du fait de l'absence de cet employé, depuis le 20 mai, il a fallu recruter en urgence un employé remplaçant du 28 juillet jusqu'au 31 octobre 2021 – contrat qui pourrait être prolongeable jusqu'en mars afin de tenir compte du déneigement hivernal.

Si la reconnaissance de longue maladie pour l'employé souffrant est acceptée, il sera possible de recruter un remplaçant sur des contrats reconductibles, pouvant aboutir à un recrutement définitif à l'issue des trois ans.

VII. Questions diverses

. **Procédure de catastrophe naturelle** : Madame le Maire rappelle qu'à la suite des violents orages du 20 juin, elle avait demandé la reconnaissance de catastrophe naturelle en indiquant que l'évaluation des dommages était encore incomplète. En particulier, la reconnaissance de catastrophe naturelle ne s'applique qu'aux inondations dues aux débordements de rivière, aux glissements de terrains et aux remontées de nappes phréatiques. En l'espèce le dossier est passé en commission le 29 juillet et nous attendons des réponses, sans être bien optimistes.

. **Marché de créateurs** : Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par une association « Vallée Verte Créative » pour un marché de créateur un dimanche matin par mois le 2^{ème} ou le 3^{ème} du mois de 9 h à 12-12 h 30 d'avril à décembre. Le Conseil municipal s'interroge sur la présence du même marché de créateur à Habère-Lullin et sur les difficultés de collecter les droits de place. Des informations supplémentaires seront prises.

. **Motion de la Fédération des Communes Forestières** : Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter la motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières destinée à abandonner la demande de contribution complémentaire des Communes Forestières et de réviser complètement le Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. Elle donne lecture au Conseil Municipal du texte proposé par la FNCOFOR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, apporte à l'unanimité son soutien à la motion de la COFOR.

. **Réclamation Marie-Madeleine Pellet** : Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Pellet :

Suite à notre rencontre, à la mairie, je vous adresse ce courrier afin de préciser les inconvénients inhérents à une des activités de Madame... : travailleurs et vacanciers logent chez l'habitant, à plus ou moins long terme, dans la région. Madame... ne possède aucun emplacement pour garer les véhicules, elle conseille aux « hébergés » de s'installer sur le trottoir d'en face, c'est-à-dire devant chez moi ainsi que sur la propriété PERRET (des 2 côtés de la route)

Depuis le mois de février, j'ai régulièrement, devant ma fenêtre de salon, un gros véhicule, toujours le même, qui occupe également une partie de ma sortie de cour. Il en est de même pour les véhicules légers qui, eux, stationnent plusieurs jours consécutifs. Madame... a 3 ou 4 « logés » dont certains ne bougent pas leur voiture jusqu'à 10 jours,

bloquant de ce fait plusieurs places du parking communal installé devant l'habitation de Serge SULTAN.

Madame le Maire indique avoir discuté avec Monsieur Sultan, à la demande de ce dernier, lors des élections et confirme que d'autres riverains sont mécontents de cette situation. Elle-même constate, quand elle passe tous les jours rue de Saxel, que non seulement les voitures se garent à ras de la maison de Madame Pellet mais que sa sortie de voiture est très mal respectée. Il faudrait au moins faire un marquage au sol devant l'entrée de son garage dès que nous aurons de nouveau l'intervention du prestataire. Par ailleurs, vu la façon dont les voitures se garent, aux abords de la maison (soit tout contre les fenêtres, soit vers la chaussée), il y a un vrai problème de circulation pour les piétons et il y aurait tout intérêt à matérialiser, vers les maisons, un "trottoir" ou un espace réservé aux piétons et, corrélativement, des places de stationnement, au bord de la chaussée. Ce "trottoir" pourrait même être délimité par des plots ce qui éviterait qu'il ne soit ignoré par les automobilistes. Tout cela dépend de deux ou trois choses, en particulier de la question du propriétaire de l'espace situé entre la maison et le bord de la partie circulante (la chaussée). C'est probablement au département, mais il faut le vérifier. Si tel est bien le cas, il faudra demander l'autorisation du département pour ces aménagements.

. Madame Nody demande ce qui se passera en septembre pour **la mise à disposition de salles à la Maison des Associations et de la salle communale**. Madame le Maire répond qu'il faudra suivre l'actualité législative et réglementaire, mais qu'il va de soi que les salles seront ouvertes si c'est autorisé. En revanche, s'il faut faire des contrôles du passe sanitaire cela incombera aux associations utilisatrices : dans le courrier de réservation des salles un paragraphe le leur rappellera, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée si les contrôles exigés par l'Etat ne sont pas bien assurés.

. **Extinction de l'éclairage public** : Monsieur Sébille demande où en est le dossier d'extinction nocturne de l'éclairage public. Madame le Maire répond que le temps a manqué pour faire avancer ce dossier. Elle souhaite que la commission environnement qui s'est beaucoup consacrée aux questions de la forêt et de Natura 2000 se penche sur cette question. Mais il convient de prendre le temps de la réflexion et de bien construire le dossier car il s'agit d'un gros investissement qui ne sera pas amorti avant plusieurs années. Madame le Maire indique par ailleurs que le jour où le Conseil municipal délibérera, elle demandera le vote à bulletins secrets, afin de permettre à chacun de voter en son âme et conscience et d'éviter des divisions sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 21 h 05.